

Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* Habitats arborés ou en cours de boisement spontané (4020)

CRITERES DE RECONNAISSANCE DE LA TYPICITE DE L'HABITAT 4020

Ce type d'habitat peut progressivement retourner au stade de lande à condition de lui appliquer une gestion adaptée et volontariste, sous réserve de sa compatibilité avec les réglementations s'appliquant à la forêt (en particulier le maintien de l'état boisé).

Il peut également rester boisé à condition que les espèces caractéristiques de la lande soient en mesure de se maintenir sous le couvert arboré.

> Formes peu typiques

Localisation : sur substrats oligotrophes acides à engorgement superficiel prolongé

Strate arborescente ou arbustive

Dominée par les Pins (maritime et sylvestre) ou l'Epicéa de Sitka
Sous-étage souvent composé de Saules, Bourdaine, d'Ajonc
d'Europe accompagné du Bouleaux pubescent

Strate herbacée

Fort recouvrement de Molinie
bleue, Bruyère ciliée, Bruyère à
quatre angles, Callune vulgaire,
Ajonc nain ou de Le Gall,
Pédiculaire des bois et localement
de Rossolis, Grassette du
Portugal, Gentiane
pneumonante

Strate muscinale

Localement fournie (diverses
Sphaignes)



CRPF Bretagne-Pays de la Loire



Code Natura 2000 (EUR 27)	Nom de l'Habitat apparenté	Objectif déterminant la gestion
4020-1	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Gestion conservatoire des espèces de lande avec objectif temporaire de production forestière extensif

> Règles de gestion particulières

Obligations :	Recommandations :
<ul style="list-style-type: none"> ✂️ Intervenir de manière dynamique en dépressage et nettoyage des jeunes peuplements pour éviter la fermeture progressive du milieu ✂️ Ouvrir rapidement des cloisonnements d'exploitation (4 m de large minimum) ✂️ Eclaircir régulièrement et de manière dynamique le peuplement forestier (prélèvement > à 33% du volume) ✂️ Ne pas amender et fertiliser les parterres de coupe ✂️ Ne pas brûler les rémanents d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ✂️ Ne pas renouveler ces peuplements après récolte (sous réserve de leur compatibilité avec les réglementations s'appliquant à la forêt) vu le fort intérêt patrimonial de ces landes (paysage, biodiversité : voir page 180 du SRGS) - possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action ✂️ Favoriser la création de clairières (possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action)